PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Pour recommandation

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1 Les présentes prévisions financières ont pour objet de fournir au Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement (GERF) des informations suffisantes sur la situation financière anticipée du Partenariat mondial. Ces informations sont cruciales pour que puissent être soumises aux membres du Conseil des recommandations qui leur permettent de soutenir la mise en œuvre des objectifs stratégiques du GPE. Ce dernier peut ainsi allouer ses ressources financières aux propositions de financement pour la mise en œuvre des programmes recommandées par le Comité des financements et performances au niveau des pays (CGPC) pour le deuxième cycle de financement de 2015 et établir des allocations indicatives pour les requêtes au titre des cycles de financement qui commencent en 2017.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

2.1 Le GERF recommande au Conseil d'administration d'approuver la décision suivante :

BOD/2015/12-XX—Approbation des allocations maximales par pays : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la liste des allocations maximales par pays (AMP) pour le premier cycle de financement de 2017 ci-dessous. Les allocations destinées à ces pays demeureront valides jusqu'au dernier cycle de requêtes de 2018, sauf modification contraire du Conseil d'administration, et seront assujetties aux critères du modèle de financement pour la période 2015-2018.

Liste des pays admissibles *Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars*	Fixe (70 %)	Variable (30 %)	Allocation maximale par pays	Cycle de requête le plus proche
Burkina Faso	23,7	10,1	33,8	C1 2017
Cambodge	14,4	6,2	20,6	C1 2017

Érythrée	**12**	**5,2**	**17,2**	**C1 2017**
Haïti	**11,5**	**5**	**16,5**	**C1 2017**
Madagascar	**32,8**	**14**	**46,8**	**C1 2017**
Mali	**24,9**	**10,7**	**35,6**	**C1 2017**
Sierra Leone	**12**	**5,2**	**17,2**	**C1 2017**
Togo	**9,8**	**4,2**	**14**	**C1 2017**
Gambie	**3,5**	**1,5**	**5**	**C2 2017**
Bénin	**12**	**5,1**	**17,1**	**C2 2017**
TOTAL	**156,6**	**67,2**	**223,8**	

Liste des petits États insulaires en développement et des États sans littoral en développement admissibles *(Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars)*	**Allocation maximale par pays**	**Cycle de requête le plus proche**
Sao Tome and Principe	**1.0**	**C1 2017**

2. Les hypothèses retenues pour l'établissement des prévisions financières et la formulation des recommandations connexes sont énoncées dans les notes explicatives figurant dans l'Annexe 7 et sont fondées sur l'approche approuvée par le Conseil d'administration en juin 2014 (BOD/2014/06-01).

3 Les ressources disponibles pour allocation sont présentées dans l'Annexe 1 (Calcul des ressources disponibles pour les allocations maximales par pays) et dans l'Annexe 3 (Prévisions relatives aux ressources disponibles jusqu'à fin 2018).

4. MOTIFS DE LA RECOMMANDATION

4.1 Depuis la dernière réunion du Conseil en mai 2015, les prévisions de ressources disponibles n'ont cessé de diminuer. Les principales raisons de cette réduction sont, d'une part, l'annonce faite par un important bailleur qu'il ne serait pas en mesure de tenir l'engagement pris lors de la conférence de reconstitution des ressources de juin 2014, d'autre part le fait qu'un autre bailleur, qui avait au départ prévu d'augmenter sa contribution en versant un supplément en fin 2014, a annoncé qu'il ne pourrait pas s'acquitter de ce supplément et a demandé que le montant équivalent soit défalqué de sa contribution annoncée initialement.

4.2 Les fluctuations préjudiciables des taux de change ont continué de peser sur les ressources disponibles, certes dans une moindre mesure qu'au cours de la période de juillet 2014 à mars 2015, le taux de change entre le dollar et l'euro étant resté relativement stable. Le dollar s'est malheureusement encore raffermi par rapport aux autres devises dans lesquelles les contributions des bailleurs au Fonds du GPE sont libellées, notamment les dollars australien et canadien, ainsi que la couronne norvégienne. Les mesures prises par le Conseil d'administration pour réévaluer les allocations maximales par pays sur la base de l'équivalent en dollars du montant de l'allocation en monnaie nationale calculé au moment de la reconstitution des ressources du GPE en juin 2014, en vue de préserver la valeur de l'allocation en monnaie nationale, a créé une couverture naturelle du risque de change qui a limité l'impact des fluctuations des devises, bien que cela se traduise par une dépréciation de l'allocation en dollars.

4.3 Il convient de noter que les effets de l'évolution des changes et la réduction des contributions des bailleurs de fonds ont eu pour effet de faire passer le montant des contributions annoncées pour la période de reconstitution en cours de 2,31 milliards de dollars (sur la base de la valeur des contributions annoncées initialement) à 1,86 milliard de dollars, soit une baisse de quelque 450 millions de dollars.

4.4 Comme cela a été demandé en mai 2015, le Secrétariat a continué d'étudier avec l'Administrateur fiduciaire les moyens de réduire l'exposition du GPE aux fluctuations préjudiciables des devises. La situation n'a cependant pas beaucoup évolué et restera probablement inchangée si les bailleurs de fonds du GPE et/ou la Banque mondiale ne modifient pas leur approche. L'annexe 6 fournit des informations supplémentaires sur le sujet.

4.5 Comme indiqué dans les précédentes prévisions financières présentées au Conseil en mai 2015, si les ressources disponibles ne s'améliorent pas sensiblement, de nouvelles mesures de hiérarchisation des priorités devront être adoptées afin d'assurer que le volume des ressources disponibles pour allocation corresponde autant que possible au niveau des financements que le Conseil mettra à disposition à titre indicatif pour les allocations. La situation financière ne s'étant pas améliorée, le Secrétariat estime que le Conseil doit adopter les nouvelles mesures de hiérarchisation des priorités décrites à l'annexe 2.

4.6 L'Annexe 1 présente le calcul des ressources qui devraient être disponibles pour allocation aux pays qui attendent de recevoir une AMP indicative en vue de soumettre leur requête de financement en 2017 ou 2018. Ce calcul prend en compte toutes les mesures de hiérarchisation des priorités antérieures adoptées par le Conseil d'administration jusqu'en mai 2015. Sont ainsi comptabilisés les engagements restants au titre des allocations déjà approuvées, les provisions pour

les activités en cours jusqu'en 2018 et le coût prévu des allocations aux pays pour lesquels le Conseil a déjà annoncé une AMP indicative (c'est-à-dire les pays qui devraient soumettre leur requête en 2015 ou 2016). Le calcul fait apparaître un écart de plus de 200 millions de dollars entre les ressources disponibles prévues et le montant nécessaire pour mettre de nouvelles allocations de financement à la disposition des pays admissibles restants jusqu'en fin 2018.

4.7 L'annexe 2 étudie des options pour résorber le déficit prévu de ressources disponibles. Pour combler celui-ci (plus de 200 millions de dollars), le Conseil doit prendre des mesures afin d'augmenter le volume de ressources disponibles pour allocation et/ou des mesures pour réduire la demande de financements. En ce qui concerne la demande de financements, les mesures de hiérarchisation des priorités adoptées par le Conseil en juin 2014 se traduiront probablement, si elles sont appliquées, par le non-établissement de prévisions d'allocation pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure au-delà des allocations indicatives déjà annoncées pour les pays admissibles au financement en 2015 et en 2016. Cette mesure étant toutefois insuffisante, il sera nécessaire de hiérarchiser les priorités aussi pour les pays à faible revenu.

4.8 Le Secrétariat recommande qu'en se fondant sur les critères de hiérarchisation des priorités existants approuvés par le Conseil, aucune nouvelle AMP indicative ne soit annoncée à ce stade pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure éligibles restants (Cameroun, Mauritanie, Pakistan, République kirghize, Sénégal, Soudan et Yémen). Par ailleurs, étant donné que deux pays à faible revenu (Ouganda et Niger) bénéficient actuellement de financements qui ne devraient pas s'achever avant 2018 et sont même susceptibles d'être reconduits en cas de retards, le Secrétariat recommande de ne pas provisionner d'allocations pour ces deux pays à ce stade : il suggère plutôt au Conseil de réexaminer leur situation à l'approche des échéances ou si la disponibilité des ressources s'améliore. Cette approche permettrait d'annoncer des AMP au profit des pays à faible revenu restants qui devraient soumettre des requêtes de financements en 2017 sans qu'il soit besoin de hiérarchiser davantage les priorités.

4.9 Le Secrétariat note que sur la base des Lignes directrices générales relatives aux financements, le Conseil sera en mesure d'approuver toutes les propositions recommandées par le Comité des financements et performances au niveau des pays pour approbation au titre du deuxième cycle de financement de 2015. Les calculs fondés sur les Lignes directrices générales sont présentés dans l'Annexe 4.

4.10 Alors que les efforts de levée de fonds se poursuivent et que les taux de change sont susceptibles d'évoluer de façon favorable pour les prévisions durant la période 2015-2018, des ressources supplémentaires pourraient devenir disponibles. Si c'est le cas, le GERF pourrait

envisager de recommander au Conseil de revoir ces allocations à la hausse à une date ultérieure. Cet ajustement pourrait aussi prévoir une nouvelle allocation pour tout pays admissible approuvé au second cycle de financement de 2014 pour lequel aucune allocation future n'est prévue avant la fin 2018.

5. RISQUES

5.1 Il convient aussi de noter que des risques importants pèsent sur l'évolution de la situation financière du GPE : la possibilité d'un nouveau raffermissement du dollar en 2016 ; l'incapacité à conclure de longues négociations entre la Banque mondiale et la Commission européenne sur un accord de contribution destiné à faciliter le versement des fonds de l'UE ; le risque que la crise persistante des refugiés en Europe se traduise par des retards dans les versements ou par la réduction des contributions des bailleurs au Fonds du GPE ; et le risque que les bailleurs de fonds susceptibles de pouvoir accroître leurs financements en 2016 attendent de connaître l'issue des travaux de la Commission sur le financement au deuxième semestre 2016.

5.2 Un nouvel abaissement des prévisions des ressources disponibles pourrait entraîner des mesures de hiérarchisation des priorités comme le retardement des approbations du Conseil ou des engagements de financement, tel que prévu dans les Lignes directrices générales relatives aux financements approuvées par le Conseil en 2013.

6. PROCHAINES ÉTAPES

6.1 Les prévisions financières et les allocations maximales par pays recommandées seront modifiées au besoin, sur la base des délibérations du GERF, et présentées dans le cadre du rapport du GERF au Conseil.

6.2 Dans l'hypothèse où un changement substantiel interviendrait dans la situation financière avant la réunion du Conseil prévue en décembre 2015 le GERF pourrait être amené à organiser une audioconférence pour examiner les prévisions actualisées et les ajustements proposés des recommandations soumises au Conseil.

7. CONTACT : Pour de plus amples informations, contacter Padraig Power à l'adresse suivante : ppower@globalpartnership.org.

8. LISTE DES ANNEXES

8.1 Le présent document contient les Annexes suivantes :

Annexe 1 – Calcul des ressources disponibles pour les allocations maximales par pays

Annexe 2 – Options en matière de hiérarchisation des priorités

Annexe 3 – Prévisions relatives aux ressources disponibles jusqu'à fin 2018

Annexe 4 – Prévisions aux fins d'approbation des financements pour la mise en œuvre des programmes

Annexe 5 – Liste des allocations maximales par pays indicatives proposées pour 2017

Annexe 6 – Taux de change

Annexe 7 – Notes explicatives et scénarios prévisionnels concernant les ressources disponibles

ANNEXE 1 – CALCUL DES RESSOURCES DISPONIBLES POUR LES ALLOCATIONS MAXIMALES PAR PAYS

Déficit actuellement prévu des ressources nécessaires pour financer tous les pays et activités admis à bénéficier du soutien du GPE sur la base des mesures de hiérarchisation des priorités approuvées par le Conseil en mai 2015

SCÉNARIO	**1**
Montant pour le calcul des allocations maximales par pays (2 000 = minimum)	*2 000*
Solde d'ouverture – Encaisse non engagée au 1er juillet 2015	77
Solde des accords de contribution signés	190
Annonces de contribution (compte tenu des incertitudes)	1 161
Projections : contributions supplémentaires – recommandées par le Secrétariat	219
Projections : report de financements au titre des approbations 2015-2018 (20 % des AMP)	291
RESSOURCES AUX FINS DE PRÉVISIONS (A)	**1 938**
Engagements restants au titre des financements déjà approuvés (2013-2015)	-756
Provisions pour autres financements (préparations de plans, préparations de programmes, Fonds de la société civile pour l'éducation)	-51
Provisions pour autres coûts (supervision, Entité, Secrétariat, Administrateur fiduciaire)	-106
Réserve générale (Fonds pour mobilisation et imprévus)	0
MONTANT TOTAL À METTRE EN RÉSERVE (B)	**-913**
DISPONIBLE POUR FINANCEMENTS DE MISE EN ŒUVRE (A-B)	**1 025**
Catégories de pays demandant des financements	**AMP**
Pays dont l'AMP a été annoncée par le Conseil mais dont la requête de financement n'a pas encore été approuvée (deuxième cycle de financement de 2015 et 2016)	-740
Pays à faible revenu qui devraient soumettre des requêtes de financement pour le premier cycle de financement de 2017	-202
Pays à faible revenu qui devraient soumettre des requêtes de financement pour le deuxième cycle de financement de 2017	-22
Pays à faible revenu qui devraient soumettre des requêtes de financement en 2018	-109
Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure qui devraient soumettre des requêtes de financement en 2017 ou 2018	-159
MONTANT REQUIS	-1 232
EXCÉDENT / (DÉFICIT) PRÉVU	**-207**

ANNEXE 2 – OPTIONS EN MATIÈRE DE HIÉRARCHISATION DES PRIORITÉS

Comme indiqué plus haut, le déficit prévu s'élève à 207 millions de dollars. Le Conseil d'administration devra envisager de prendre des mesures de hiérarchisation des priorités pour remédier à la situation.

Option 1 –Adopter la démarche approuvée en matière de hiérarchisation des priorités

Sur la base des mesures de hiérarchisation des priorités convenues, précédemment adoptées par le Conseil, le déficit prévu peut être résorbé en cessant d'établir des prévisions d'allocation pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure admissibles restants dont l'allocation maximale par pays (AMP) n'a pas encore été annoncée et en réduisant globalement de 25 % le montant des allocations de tous les pays à faible revenu admissibles restants dont l'AMP n'a pas encore été annoncée (c'est-à-dire ceux qui devraient demander des financements à partir du premier cycle de financement de 2017). Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure concernés seraient le Cameroun, la Mauritanie, le Pakistan, la République kirghize, le Sénégal, le Soudan et le Yémen.

Option 2 –Instaurer un objectif de gain d'efficacité

Une autre option consisterait à continuer de ne plus établir de prévisions d'allocation pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure admissibles restants et, au lieu d'adopter un système automatique de réduction des AMP pour les pays à faible revenu, le Conseil pourrait maintenir les allocations de ces pays à un niveau inchangé mais instaurer un objectif de gain d'efficacité à atteindre au niveau du portefeuille de financements.

Exemple : Un objectif de gain d'efficacité d'environ 75 millions de dollars permettrait de résorber le déficit prévu. Cependant, cette solution imposerait de réaliser des économies sur les financements existants (ce qui impliquerait des limites à la reconduction de financements pour utiliser des ressources non dépensées) ou sur les nouvelles requêtes de financement (les économies étant à identifier durant le processus d'examen de la qualité ou durant l'examen de la proposition par le CGPC).

Si un objectif de gain d'efficacité est effectivement susceptible d'optimiser l'utilisation des financements du GPE en termes de coût de mise en œuvre des programmes, il peut en revanche créer des tensions au sein du partenariat, en particulier entre le Secrétariat, les Entités de supervision/de gestion et les pays en développement partenaires, car il imposerait au Secrétariat de s'interroger sur l'utilité de certaines activités et les coûts inclus dans les propositions élaborées par les Entités de supervision/de gestion et les pays en développement partenaires. Il pourrait aussi entraîner un

simple abaissement des objectifs associés aux financements demandés plutôt que de vrais gains d'efficacité.

Au stade actuel, il n'est pas recommandé d'établir d'objectif spécifique en raison des obstacles susmentionnés. Toutefois, comme le Conseil l'a déjà demandé en mai 2015, tous les partenaires du GPE doivent s'employer à réaliser des gains d'efficacité pour contribuer à la résorption du déficit de financement.

Option 3 – (recommandée par le Secrétariat) – Annoncer les allocations pour les pays à faible revenu en 2017, mais ne plus établir de provisions pour les pays dont les financements en cours s'achèvent en 2018

Continuer de ne pas établir de prévisions d'allocation pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure admissibles restants et, en outre, ne pas prévoir d'allocation pour les pays à faible revenu ayant des financements en cours dont l'échéance est fixée à la fin 2018. L'Ouganda et le Niger sont dans ce dernier cas. Si aucune provision d'allocation n'a été prévue pour ces pays dans les prévisions, point n'est alors besoin d'appliquer un nouvel abaissement de 25 % à tous les pays à faible revenu restants qui déposeront des requêtes de financement en 2017 et 2018.

Étant donné qu'un nombre important de financements du GPE nécessite souvent des reconductions, tout retard dans l'exécution pour l'un de ces deux pays signifierait que sa prochaine requête ne pourra intervenir qu'après la période de reconstitution en cours, ce qui rendrait par conséquent inutile une réduction de 25 % des allocations pour les pays désirant demander des financements en 2017.

Les deux financements enregistrent pour l'heure de faibles taux de décaissement. Mais si cette option était retenue et que l'un ou les deux pays accéléraient le financement et finissaient à l'échéance déterminée, le GERF et le Conseil pourraient envisager la possibilité d'une reconduction chiffrée pour combler tout déficit de financement du GPE jusqu'à la prochaine reconstitution des ressources.

ANNEXE 3 - PRÉVISIONS RELATIVES AUX ACTIFS NON ENGAGÉS (sur la base de la troisième option de hiérarchisation des priorités)				
Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars	**Deuxième semestre de 2015**	**2016**	**2017**	**2018**
A. Solde d'ouverture – trésorerie et billets à ordre	562	477	390	444
A1. Total engagé	485	242	318	406
A2. Total non engagé/disponible pour approbation	77	235	72	38
B. Entrées de fonds	215	413	454	469
Accords de contribution	25	36	56	73
Annonces de contribution	190	327	348	277
Projections	-	50	50	119
C. Sorties de fonds	300	500	400	400
D. Nouveaux engagements	57	576	478	435
Engagements (financements déjà approuvés)	25	371	259	96
Engagements prévus (2e cycle de financement de 2015)	-	4	4	4
Engagements prévus (nouvelles allocations 2016-2017)	-	150	163	313
Autres engagements	32	50	52	22
E. Solde de clôture – trésorerie et billets à ordre (A+B-C)	477	390	444	513
E1. Total engagé (A1-C+D)	242	318	396	431
E2. Total non engagé/disponible pour approbation (A2+B-D)	235	72	48	82

Les prévisions montrent que les liquidités devraient être suffisantes pour gérer les engagements et répondre à la demande, sur la base des dates prévues de soumission des requêtes, mais il existe un risque de pénurie temporaire de financements si les versements des bailleurs sont retardés ou si l'exécution des financements s'accélère sensiblement, ce qui nécessiterait l'application des mesures prévues dans les Lignes directrices générales relatives aux financements du GPE.

ANNEXE 4 - PRÉVISIONS AUX FINS D'APPROBATION DES FINANCEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

Les Lignes directrices générales relatives aux financements, approuvées par le Conseil d'administration en mai 2013, définissent l'approche relative aux prévisions de ressources et aux échéanciers que le Conseil doit prendre en compte au moment de décider de l'approbation de nouveaux financements pour la mise en œuvre des programmes.

L'approche recommandée se caractérise essentiellement par les éléments suivants :

- Les prévisions portent sur une période plus courte (six mois) correspondant aux délais habituels de signature des financements. Elles continuent toutefois de prendre en compte les projections financières globales à plus long terme, telles qu'indiquées dans l'Annexe 2 du présent document.

- Les prévisions de contributions excluent les projections de contributions supplémentaires établies par le Secrétariat, car il est moins certain que ces fonds soient réellement versés, contrairement aux contributions déjà annoncées ou ayant donné lieu à la signature d'accords de contribution.

- Les prévisions visent à déterminer si les ressources sont suffisantes pour pouvoir financer le premier engagement durant le semestre qui suit l'examen de la proposition par le Conseil, de sorte que celui-ci dispose des données dont il a besoin pour approuver une proposition.

- Étant donné que le Conseil approuve les propositions à hauteur de l'intégralité du montant demandé, il convient de prendre en compte la capacité à financer également le second engagement et les suivants, le cas échéant. Pour ce faire, on examine les scénarios prévisionnels à long terme (présentés dans l'Annexe 2) pour s'assurer qu'aucun déficit n'est prévu en termes de ressources disponibles pour les engagements, et on établit les priorités devant guider le financement du second engagement (dans les six mois qui suivent) et des engagements ultérieurs, ainsi que des coûts récurrents du Partenariat mondial avant de financer des engagements au titre des propositions nouvellement approuvées.

Conformément à l'approche recommandée dans les Lignes directrices générales relatives aux financements, les prévisions suivantes ont été établies.

PRÉVISIONS 1er janvier 2016 – 30 juin 2016	MONTANTS en millions de dollars
Estimation des ressources disponibles au 1er janvier 2016 (hors contributions prévues jusqu'au 31 décembre 2015)	267
Contributions promises et signées —1er janvier 2016 – 30 juin 2016	107
Total des ressources prévues	**374**
Coûts récurrents (budgets du Secrétariat et de l'Administrateur fiduciaire, financements pour la préparation de programmes et de plans, FSCE, etc.) —1er janvier 2016 – 30 juin 2016	(35)
Engagements prévus pour les financements déjà approuvés venant à échéance entre le 1er janvier 2016 et le 30 juin 2016	(184)
Total des passifs prévus	**(219)**
Ressources disponibles pour le premier engagement au titre des requêtes du 2e cycle de financement de 2015	**155**
Premier engagement au titre des propositions du 2e cycle de financement de 2015 requis au 30 juin 2016 (y compris les frais de supervision et les commissions de gestion des Entités)	(4)
Excédent /(Déficit) prévu	**151**

Le montant des fonds disponibles et des contributions, promises et signées, dont le versement est prévu au cours de la période, minoré des passifs connus déjà approuvés par le Conseil ou au titre des coûts récurrents, dépasse le montant nécessaire pour verser le premier engagement au titre des propositions du deuxième cycle de financement de 2015 et les coûts afférents aux frais de supervision et aux commissions de gestion des Entités.

En outre, aucun des scénarios à long terme présentés dans l'Annexe 3 n'anticipe de déficit au niveau des ressources disponibles qui nécessiterait d'inclure dans le calcul des ressources disponibles une provision pour engagements.

Selon les Lignes directrices générales relatives aux financements, le Conseil peut donc, s'il le souhaite, approuver le montant maximal proposé au titre des requêtes de financement pour la mise en œuvre des programmes du deuxième cycle de financement de 2015.

ANNEXE 5 : ALLOCATIONS MAXIMALES PAR PAYS VALIDES À COMPTER DU PREMIER ET DU SECOND CYCLE DE FINANCEMENT DE 2017

Liste des pays admissibles *Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars*	**Fixe (70 %)**	**Variable (30 %)**	**Allocation maximale par pays**	**Cycle de requête le plus proche**
Burkina Faso	23,7	10,1	33,8	C1 2017
Cambodge	14,4	6,2	20,6	C1 2017
Érythrée	12	5,2	17,2	C1 2017
Haïti	11,5	5	16,5	C1 2017
Madagascar	32,8	14	46,8	C1 2017
Mali	24,9	10,7	35,6	C1 2017
Sierra Leone	12	5,2	17,2	C1 2017
Togo	9,8	4,2	14	C1 2017
Gambie	3,5	1,5	5	C2 2017
Bénin	12	5,1	17,1	C2 2017
TOTAL	**156,6**	**67,2**	**223,8**	

Liste des petits États insulaires en développement et des États sans littoral en développement admissibles *(Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars)*	**Allocation maximale par pays**	**Cycle de requête le plus proche**
Sao Tome and Principe	1.0	C1 2017

ANNEXE 6 – TAUX DE CHANGE

Introduction

En mai 2015, le Conseil a demandé à la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur fiduciaire, d'étudier avec le Secrétariat la possibilité de libeller les financements en euro et de préparer une stratégie de couverture du risque de change pour le GPE.

L'Administrateur fiduciaire a préparé les notes d'information ci-après sur les deux sujets.

Évaluation de l'introduction d'une autre monnaie d'exploitation pour les opérations du Fonds du GPE

Objectif

La présente note décrit le contexte de la monnaie d'exploitation du Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation et les questions à prendre en compte quant à l'adoption par le Fonds d'une deuxième monnaie d'exploitation.

Contexte

Le Secrétariat du GPE a demandé à l'Administrateur fiduciaire d'examiner la possibilité d'adopter, outre le dollar, l'euro comme monnaie d'exploitation du Fonds du GPE en raison de la demande des pays bénéficiaires. L'introduction de l'euro comme deuxième monnaie d'exploitation pourrait en outre contribuer à atténuer la réduction des allocations indicatives par pays due aux fluctuations des taux de change entre le moment où un bailleur annonce sa contribution et le moment où il la verse effectivement. Pour l'heure, les opérations du Fonds du GPE sont libellées en dollar et toutes les contributions reçues des bailleurs dans des devises autres que le dollar sont converties en dollar dès leur réception. Les engagements et les transferts aux Entités de supervision/de gestion sont eux aussi effectués en dollar. Ces Entités sont libres de les convertir dans les monnaies nationales pour faciliter les opérations, mais à condition de supporter d'éventuelles pertes de change.

Introduction d'une nouvelle monnaie d'exploitation

Les politiques et procédures de la Banque mondiale régissant les fonds fiduciaires n'empêche pas l'utilisation de plusieurs devises comme monnaies d'exploitation. Quelques Fonds d'intermédiation financière (FIF) administrés ou gérés par la Banque mondiale effectuent déjà leurs opérations en plusieurs devises (le Fonds mondial, les Fonds d'investissement climatiques).

Pour gérer deux monnaies d'exploitation de manière rentable, il faut que l'offre en euros corresponde à la demande de financements attendue en cette monnaie. Comme le montre le Tableau 1, les contributions engagées en euro représentent 19 % de l'ensemble des contributions (soit 269 millions de dollars sur un total de 1,41 milliard de dollars). Si la demande d'euros s'avérait inférieure à 269 millions de dollars, il faudrait décider quelles contributions seraient conservées en euros et lesquelles seraient converties en dollars. L'utilisation de deux monnaies d'exploitation astreindrait aussi le Secrétariat et l'Administrateur fiduciaire à une gestion financière méticuleuse pour contrôler l'enchaînement chronologique des entrées et des sorties de fonds dans les deux monnaies.

Tableau 1 : Les contributions au Fonds du GPE

Bailleur de fonds	Devise	Montant des contributions signées	Équivalent en dollar des contributions signées	Part dans le total des contributions
Australie	AUD	270	257,6	18,26 %
Belgique	EUR	36	48,4	3,43 %
Canada	CAD	46, 2	46,3	3,28 %
Danemark	DKK	920	164,8	11,68 %
Finlande	EUR	4	5,6	0,39 %
Allemagne	EUR	1,6	2,1	0,15 %
Irlande	EUR	16,1	21,6	1,53 %
Italie	EUR	1,5	2	0,14 %
Japon	USD	10,4	10,4	0,74 %
Luxembourg	EUR	0,6	0,8	0,06 %
Pays-Bas	EUR	120	161,4	11,44 %
Norvège	NOK	730	123,8	8,78 %
Roumanie	EUR	0,1	0,1	0,01 %
Espagne	EUR	20,1	26,9	1,91 %
Suède	SEK	400	60,3	4,27 %
Suisse	CHF	24,5	27	1,91 %
Royaume-Uni	GBP	269,6	431,3	30,58 %
États-Unis	USD	20	20	1,42 %
Total			**1 410,6**	**100 %**

Une autre formule est envisageable : l'Administrateur fiduciaire convertirait les dollars en euros au moment des engagements [envers les Entités de supervision/de gestion] et/ou des décaissements. Cette

méthode serait appropriée dans le cas où la demande de financements en euros ne serait pas connue lors de la signature d'un accord de contribution avec des bailleurs. La mise en œuvre de cette approche par un autre FIF nous a cependant appris que la conversion des dollars en euros induit des coûts de transaction supplémentaires. De surcroît, l'opération risque d'entraîner des pertes de change. Il serait donc préférable de garder les contributions en euros (c'est-à-dire ne pas les convertir au moment du versement) pour couvrir les engagements et les décaissements, dès lors que la demande de financements en euros est prévisible et robuste.

Dans l'une ou l'autre option, les Entités de supervision/de gestion doivent accepter d'utiliser l'euro comme monnaie d'exploitation si elles sont choisies par le Conseil du GPE pour exécuter des projets en euros.

L'utilisation d'une deuxième devise augmenterait les charges de fonctionnement du Secrétariat et de l'Administrateur fiduciaire. Le Secrétariat devrait gérer les réserves de projets dans les deux devises, tandis que l'Administrateur devrait gérer les dossiers de requête et établir des rapports liés à des autorisations d'engagement libellées aussi bien en dollars qu'en euros. Cette approche entraînerait aussi un accroissement des frais de comptabilité et de gestion financière inscrits dans le budget de l'Administrateur. Il n'y aurait certes pas de frais initiaux, mais la transition induirait certains coûts (par exemple, les accords de contribution devraient être modifiés, car ils indiquent pour l'heure que le dollar est la monnaie de référence du Fonds du GPE ; des avenants à l'Accord sur les procédures financières devraient en outre être conclus avec certaines Entités de supervision/de gestion pour permettre que les comptes et rapports financiers concernant le Fonds du GPE soient exprimés en euro).

Tableau 2 : Les contributions au Fonds du GPE

	Exercice 16	**Exercice 17**	**Total**
Coûts additionnels liés aux services de l'Administrateur			
Frais initiaux	-	-	-
Gestion financière et programmatique	100 000	80 000	**180 000**
Gestion du portefeuille	10 000	10 000	**20 000**
Comptabilité et information financière	27 000	27 000	**54 000**
Services juridiques liés à la modification de l'accord de contribution	25 000	-	**25 000**
Total	**162 000**	**117 000**	**279 000**
Autres coûts estimatifs			
Effet préjudiciable du taux d'intérêt Euribor	35 000	35 000	**70 000**
Manque à gagner sur T1 et T2	-	-	-
Pertes sur le marché estimées en raison de la sortie prématurée du T2	-	-	-
Total	**35 000**	**35 000**	**70 000**
Coût additionnel total			
En dollars	**197 000**	**152 000**	**349 000**

En pourcentage du total	0,78 %	0,60 %	1,38 %

Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de prévoir le volume de la demande de financements en euros et où le Secrétariat surestimerait cette demande, l'Administrateur pourrait être chargé de vendre les soldes excédentaires, ce qui entraînerait éventuellement une perte de change (la différence entre la valeur équivalente en dollars à la réception de la contribution en euros et au moment de la vente des excédents). Dans un tel scénario, la perte ne serait pas atténuée.

Enfin, la répartition des ressources du GPE entre deux mécanismes d'investissement distincts pourrait avoir un effet préjudiciable sur les revenus des placements du Fonds du GPE si cette option devait mettre le Fonds fiduciaire dans l'impossibilité d'investir à plus long terme. Par ailleurs, les investissements en euro pourraient être exposés à un risque de rentabilité négative, au regard de la conjoncture actuelle du marché européen. Enfin, si des retards dans les versements des bailleurs de fonds, l'accélération des décaissements aux pays ou d'autres ajustements dans la gestion financière du GPE devaient entraîner une liquidation anticipée des actifs financiers, alors le risque de pertes sur le marché augmenterait sensiblement. Étant donné le récent recul des taux de l'euro, ce coût éventuel, bien qu'il existe, n'apparaît pas dans l'analyse des coûts présentée dans le Tableau 2, mais il est important si l'on tient compte du niveau absolu des taux d'intérêt des placements en euro et en dollar.

Conclusion

L'Administrateur peut, si le GPE le souhaite, accepter de faire de l'euro une nouvelle monnaie d'exploitation. La décision d'introduire cette deuxième devise devrait toutefois tenir compte du coût, de la complexité et du temps que nécessiterait la mise en œuvre de cette démarche, du volume et de la prévisibilité de la demande des pays bénéficiaires, de la volonté des Entités de supervision/de gestion d'assurer la gestion de la trésorerie et les notifications financières dans les deux monnaies d'exploitation et des avantages qu'en tirerait le Partenariat du point de vue de l'atténuation du risque de change.

Options pouvant permettre au Fonds du GPE d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change

Objectif

La présente note décrit les options susceptibles d'atténuer les effets fluctuations des devises sur le Fonds du Partenariat mondial pour l'éducation.

Contexte

Du point de vue de l'Administrateur, le Fonds du GPE n'est pas exposé à un risque de change. Les FIF sont exposées au risque de change lorsque leur base d'engagements est constituée de futures contributions à recevoir des bailleurs, au-delà des ressources déjà reçues. En ce qui concerne le Fonds du GPE, l'Administrateur engage, en faveur des bénéficiaires, uniquement des financements en dollars sur la base des ressources déjà reçues des bailleurs. Il n'engage pas de financement en se fondant sur les futures contributions à recevoir. Cette approche financière prudente fait disparaître toute exposition au risque de change pour le Fonds du GPE.

En fait, la préoccupation exprimée concerne l'impact des taux de change sur les prévisions de ressources. **La responsabilité du Fonds du GPE n'est nullement engagée.** L'incertitude pesant sur les projections de ressources s'accroît proportionnellement à la longueur de l'échéance de la contribution à recevoir ; les contributions des bailleurs sont généralement « acquittées » dans un délai convenu. Le montant des contributions à la reconstitution des ressources du GPE n'est pas totalement « arrêté » tant que le dernier versement n'est pas reçu, soit généralement quatre ans après le début de la reconstitution.

Mesures d'atténuation

En ce qui concerne le Fonds du GPE, l'option la plus simple serait que les bailleurs de fonds versent leurs contributions en dollar, la monnaie de référence du GPE. De cette manière, ils supporteraient les effets induits par les fluctuations des devises.

Une stratégie de couverture du risque de change qui utiliserait des instruments dérivés sur devises pour convertir les futures contributions à recevoir dans la devise de référence et d'engagement du fonds fiduciaire permettrait aussi de gérer efficacement les fluctuations des devises. Certes, les avantages sont clairement importants, mais les problèmes générés sont nombreux et complexes.

Premièrement, la majorité des fonds fiduciaires, y compris le GPE, n'ont pas de cote de solvabilité, ce qui les prive d'un accès direct au marché des instruments financiers requis pour se couvrir de l'exposition au risque de change. Le coût et le temps nécessaires pour obtenir une cote de solvabilité seraient considérables, sans garantie aucune que la cote obtenue sera acceptable.

L'autre approche serait que la BIRD fasse office d'intermédiaire entre le fonds fiduciaire et les contreparties du marché. Elle nécessiterait cependant une décision des Administrateurs de la Banque, ce qui enclencherait aussi un long processus dont l'issue est très incertaine à ce stade. Si les Administrateurs de la Banque optaient pour ce changement de politique, les bailleurs de fonds devraient supporter le coût des opérations de couverture ainsi que le coût des éventuelles garanties demandées.

Le Fonds du GPE ne serait probablement pas en mesure d'offrir ces garanties, car cela réduirait le pouvoir d'engagement (dollar pour dollar).

La Banque n'ayant jamais couvert le risque de change pour un fonds fiduciaire, il serait nécessaire qu'elle mette en place des procédures et des dispositifs pour l'exécution, le règlement, le suivi et le compte rendu de ces opérations. Ces procédures devraient aussi être créées du côté des bailleurs de fonds, ce qui pourrait s'avérer onéreux et complexe.

Deuxièmement, les bailleurs devront au moins accepter de se soumettre à des échéanciers de paiement juridiquement contraignants, à l'obligation contractuelle d'échanger des flux de trésorerie à des dates prédéterminées, etc. En cas de défaut de paiement, l'Administrateur fiduciaire et les bailleurs de fonds devront définir des politiques au sujet du dénouement des opérations sur instruments dérivés et les bailleurs devront accepter de supporter les coûts induits.

Conclusion

Le Fonds du GPE n'engage pas de financements au-delà des ressources déjà reçues des bailleurs de fonds. Il semble raisonnable de maintenir le statu quo tout en encourageant éventuellement les bailleurs à verser leurs contributions en dollars.

L'Administrateur fiduciaire est disposé à continuer de traiter ces questions dans le but d'élaborer une approche réaliste qui permettrait de protéger le Fonds du GPE du risque de change, à condition que certains bailleurs de fonds expriment leur volonté et capacité à 1) accepter des échéanciers de paiement juridiquement contraignants, 2) mettre en place des dispositifs de paiement des garanties, et 3) prendre en charge les coûts associés à la couverture du risque de change.

Opinion du Secrétariat

En ce qui concerne l'option de créer un fonds en euros et d'accorder des financements dans cette devise, le Secrétariat est d'avis que pour l'heure les inconvénients d'une telle initiative l'emportent sur les avantages. Le problème majeur est celui de l'absence de prévisibilité au sujet de l'offre de contributions en euros et du calendrier d'éventuels financements en euros — problème auquel s'ajoutent le déficit de liquidités et le solde des actifs non engagés du GPE. Pour autant, il faudrait réexaminer cette option à l'approche de la prochaine reconstitution des ressources du GPE au moment de déterminer la manière dont les allocations doivent être effectuées.

S'agissant des options de couverture du risque de change, comme l'a déjà souligné l'Administrateur fiduciaire, les problèmes sont complexes et indépendants de la volonté du Secrétariat du GPE. La vérité est que si les bailleurs de fonds ne sont pas disposés à accepter des échéanciers de paiement juridiquement contraignants susceptibles de couvrir les coûts de la Banque mondiale en sa qualité d'administrateur fiduciaire en cas de défaut de paiement, il est peu probable qu'une stratégie de couverture du risque de change voit le jour à court terme.

L'approche adoptée par le Conseil en mai 2015 consistant à réévaluer l'AMP en utilisant l'équivalent en dollar de l'allocation en monnaie nationale au moment de la reconstitution de juin 2014 a déjà créé une couverture naturelle qui réduit dans une certaine mesure les effets de la volatilité des devises.

ÉTAT DE LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES POUR 2015-2018 (tous les chiffres sont en millions)		Contributions annoncées à Bruxelles + contributions annoncées et ajustements après Bruxelles		Versé à ce jour (30 sept. 2015)	Valeur restante des contributions annoncées (30 sept. 2015)	Valeur totale des contributions annoncées et payées (30 sept. 2015)	Variation de la valeur due aux taux de change (au 30 sept. 2015)
Bailleur de fonds	**Devise**	**Contribution annoncée**	**Équivalent en dollars**	**Valeur en dollars**	**Valeur en dollars**	**Valeur en dollars (millions)**	**Valeur en dollars (millions)**
Australie	AUD	140,0	131,8	49,4	53,8	103,2	(28,6)
Belgique	EUR	36,0	49,0	12,1	28,1	40,2	(8,8)
Canada	CAD	120,0	94,2	23,5	67,1	90,7	(3,5)
CIFF	USD	22,0	22,0	-	22,0	22,0	-
Danemark[1]	DKK	1 125,0	205,4	8,3	161,9	170,1	(35,3)
Dubai Cares	USD	1,0	1,0	-	1,0	1,0	-
CE	EUR	375,0	510,5	-	421,3	421,3	(89,2)
Finlande	EUR	4,8	6,6	2,1	3,4	5,4	(1,2)
France	EUR	1,0	1,1	-	1,1	1,1	(0,0)
Allemagne	EUR	35,0	47,6	12,6	27,5	40,1	(7,6)
Irlande	EUR	16,0	21,8	4,4	13,5	17,9	(3,9)
Italie	EUR	7,5	10,2	3,5	5,1	8,5	(1,7)
Japon	USD	2,4	2,4	2,4	-	2,4	-
Norvège	NOK	1 660,0	270,0	26,5	173,0	199,6	(70,4)
Corée	USD	5,0	5,0	-	5,0	5,0	-
Luxembourg	EUR	0,3	0,4	0,3	-	0,3	(0,1)
Suède[2]	SEK	1 300,0	192,9	85,4	74,9	160,3	(32,6)
Suisse	CHF	26,0	29,1	6,8	20,0	26,9	(2,2)
Royaume-Uni	GBP	300,0	510,8	-	455,7	455,7	(55,1)

[1] La contribution annoncée du Danemark, d'une valeur de 1 600 millions de couronnes danoises pour 2015-2018, a été ramenée à 1 075 millions de couronnes. Le montant de 1 125 de couronnes intègre un versement complémentaire de 50 millions de couronnes effectué en décembre 2014.
[2] La contribution annoncée de la Suède, d'une valeur de 1 300 millions de couronnes suédoises, est conforme à la promesse faite à Bruxelles. Une réévaluation de la contribution annoncée après le versement complémentaire de 220 millions de couronnes effectué en décembre 2014 a été annulée à la suite d'informations indiquant que ce montant devait maintenant être défalqué de la contribution initialement annoncée.

États-Unis	USD	90,0	90,0	40,0	50,0	90,0	-
Total			**2 201,9**	**277,4**	**1 584,4**	**1 861,8**	(340,2)

ANNEXE 7 - NOTES EXPLICATIVES POUR LES ANNEXES 1 ET 3

Solde d'ouverture

Le solde d'ouverture figurant dans les Annexes 1 et 3 représente la trésorerie disponible du Fonds catalytique et du Fonds du GPE au 1er juillet 2015.

Dans l'Annexe 3, les fonds engagés désignent le montant des ressources affectées au financement des engagements existants, tels que les financements pour la mise en œuvre des programmes qui ont déjà été approuvés par le Conseil d'administration mais dont le montant n'a pas encore été décaissé.

Les ressources non engagées/disponibles pour approbation désignent le montant des ressources disponibles susceptibles d'être allouées à de nouvelles activités approuvées par le Conseil d'administration.

Entrées de fonds

Les entrées de fonds se composent principalement des contributions des bailleurs de fonds réparties en trois catégories :

- **Accords de contribution signés :** Accords signés entre le bailleur de fonds et l'Administrateur fiduciaire précisant le montant que le bailleur accepte de verser, l'échéancier des versements et toutes les conditions afférentes auxdits versements. Le solde des accords de contribution signés au 1er juillet 2015 s'élevait à **190 millions de dollars.**

- **Annonces de contribution :** Montants que les bailleurs de fonds ont annoncé vouloir verser à l'occasion d'une conférence sur la reconstitution des ressources, d'une annonce publique ou d'une communication écrite émanant d'un représentant officiel, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un accord de contribution signé. Il importe de noter que si certains bailleurs de fonds formulent des promesses sur plusieurs années, ils ne peuvent signer des accords de contribution qu'une fois par an. Le solde de l'encours des contributions annoncées (après certaines exclusions) s'élève à **1, 161 milliard de dollars. Les annonces de contribution suivantes ont été exclues :**

 i. *Le montant total de l'annonce de contribution du Royaume-Uni n'a pas été pris en compte dans les prévisions pour deux raisons principales : la contribution est plafonnée à 15 % de la valeur totale des nouvelles contributions et la promesse de contribution est subordonnée à des conditions de performance supplémentaires dont les progrès n'ont pas encore été évalués par le DFID. De ce fait, seul un montant de 208 millions de dollars sur*

une contribution maximale potentielle de 456 millions de dollars a été pris en compte dans les prévisions relatives aux ressources disponibles pour tenir compte de ces risques.

ii. *Le montant total de l'annonce de contribution du Danemark a été réduit sur la base de nouvelles informations indiquant que les contributions pour 2015-2018 devraient s'élever à 162 millions de dollars au lieu de 240 millions de dollars*.

- **Projections :** Estimations élaborées par le Secrétariat des contributions supplémentaires prévues sur la base des informations dont il dispose grâce à ses contacts avec les bailleurs de fonds actuels et potentiels. Aux fins d'établissement des prévisions financières, seules les projections raisonnables des bailleurs de fonds ayant déjà fait la preuve de leur capacité à contribuer au Partenariat mondial ont été prises en compte. Le montant des projections inclus dans la prévision s'élève à **219 millions de dollars** et le seul ajustement par rapport à la prévision précédente a trait aux taux de change.

Sorties de fonds

Les sorties de fonds représentent les transferts de fonds des Fonds fiduciaires aux Entités de supervision et de gestion, et les transferts de fonds nécessaires pour couvrir les dépenses opérationnelles du Secrétariat et de l'Administrateur fiduciaire.

Les sorties de fonds correspondent le plus souvent aux transferts de fonds opérés par l'Administrateur fiduciaire pour financer les décaissements au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes. Les sorties de fonds sont calculées à partir de simples hypothèses selon lesquelles les financements pour la mise en œuvre seront décaissés sur une période de trois à quatre ans afin de tenir compte des retards prévus dans les signatures ou les reconductions de financements.

Il importe de noter que les sorties de fonds ont des répercussions sur le niveau des ressources engagées, mais pas d'incidence sur celui des ressources non engagées qui sont utilisées pour prendre des engagements financiers.

Nouveaux engagements

Les engagements de financement sont des obligations relatives à l'octroi de ressources financières aux Entités de supervision et de gestion pendant une période prédéterminée. Depuis le 1er janvier 2013, la pratique consiste à engager des financements pour la mise en œuvre de programmes par tranches annuelles pendant toute la durée du financement (par exemple, trois tranches pour un financement sur trois ans).

Les prévisions relatives aux engagements au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes sont basées sur l'estimation que fait le Secrétariat des dates de réception des dossiers de requête des pays concernés et se fondent uniquement sur les financements déjà approuvés par le Conseil ou les AMP annoncées ou devant être annoncées lors de la prochaine réunion du Conseil. Il convient de noter que, dans un certain nombre de cas, l'estimation du Secrétariat diffère du calendrier suivant lequel le pays a indiqué qu'il soumettrait une requête. Les prévisions tiennent compte des informations éventuellement disponibles concernant la répartition du budget proposé sur toute la durée du financement ; lorsqu'aucune information n'est disponible, le Secrétariat émet des hypothèses d'engagement sur trois à quatre ans, conformément au nouveau modèle de financement.

Solde de clôture

Le solde de clôture représente le niveau prévu des ressources disponibles à la fin de chaque période.

Aucun des scénarios ne prévoit que le solde des ressources non engagées/disponibles pour approbation soit négatif : autrement dit, les financements pour la mise en œuvre des programmes ne devraient pas être interrompus du fait d'un manque de ressources. Cela étant, les prévisions sont susceptibles d'évoluer et tout événement négatif — comme la réduction des contributions des bailleurs de fonds ou le retard des versements, ou encore la majoration du montant des requêtes de financement ou la présentation de ces requêtes avant la date prévue — pourrait avoir pour conséquence un déficit des ressources non engagées. Dans ce cas, étant donné que l'Administrateur fiduciaire ne peut engager de fonds à découvert, l'engagement (et le transfert ultérieur) de ressources au titre des financements sera retardé jusqu'à ce que de nouvelles contributions soient versées pour combler le déficit. Ces questions sont traitées plus en détail dans les Lignes directrices générales relatives aux financements approuvées par le Conseil d'administration en mai 2013.

Il existe actuellement un risque de déficit temporaire de financement si d'autres bailleurs de fonds réduisent leurs contributions et/ou s'ils en retardent le versement jusqu'aux dernières années de la période de reconstitution des ressources, ou encore si la mise en œuvre des financements s'accélère.